



la mutuelle *complètement* santé

# Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière Exercice 2021

N°SIREN 784 198 988

le 29 mars 2022

*Rapport établi en application de la directive 2009/138/CE du parlement européen, du règlement délégué 2015/35 de la commission, des notices solvabilité 2 de l'ACPR, du règlement d'exécution 2015/2450 de la commission européenne.*

## Table des matières

Table des matières.....	2
A. Activité et résultats .....	5
Activité .....	5
Résultats de souscription .....	5
Résultats des investissements.....	6
Résultats des autres activités .....	6
Autres informations.....	6
B. Système de gouvernance.....	6
Informations générales sur le système de gouvernance .....	6
Organisation générale.....	6
Rémunérations .....	7
Exigences de compétence et d'honorabilité.....	8
Procédure concernant les dirigeants salariés et responsables de fonctions clefs.....	8
Les salariés .....	9
Procédure concernant les élus .....	9
Système de gestion des risques, y compris ORSA .....	10
L'organisation du système de gestion des risques .....	10
Évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	12
Rôle spécifique de la fonction gestion des risques.....	12
Système de contrôle interne .....	13
Description du système.....	13
Rôle spécifique de la fonction conformité.....	13
Fonction d'audit interne .....	13
Fonction actuarielle .....	14
Sous-traitance .....	14
Autres informations.....	16
C. Profil de risque .....	16
Risque de souscription .....	17
Nature du risque .....	17
Mesure du risque de souscription et risques majeurs .....	17
Maîtrise du risque de souscription .....	18
Risque de marché.....	18
Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle .....	18

Mesure du risque de marché et risques majeurs.....	19
Maîtrise du risque de marché.....	19
Risque de crédit.....	19
Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle.....	19
Mesure du risque de crédit et risques majeurs.....	20
Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs.....	20
Risque de liquidité.....	20
Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle.....	20
Evaluation du risque.....	20
Maîtrise du risque de liquidité.....	21
Risque opérationnel.....	21
Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle.....	21
Mesure du risque opérationnel et risques majeurs.....	21
Maîtrise du risque opérationnel.....	22
Maîtrise des opérations.....	22
Autres risques importants.....	23
Autres informations.....	23
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	23
D.1. Actifs.....	23
D.1.a. Les placements immobiliers.....	23
D.1.b. Les fonds d'investissements.....	24
D.1.c. Les actions.....	24
D.1.d. Les placements obligataires.....	24
D.1.e. Les produits structurés.....	24
D.1.f. Les autres placements.....	24
D.1.g. Les actifs incorporels.....	25
D.1.h. Les autres créances et la trésorerie.....	25
D.1.i. Les impôts différés actifs.....	25
D.2. Provisions techniques.....	25
D.2.a Les provisions techniques sociales.....	25
D.2.b Les provisions techniques prudentielles.....	25
D.3. Autres passifs.....	26
D.1.h Les impôts différés passifs.....	26
D.3.b Les autres dettes.....	27

D.4. Méthode de valorisation alternatives.....	27
D.5. Autres informations.....	27
E. Gestion du capital.....	27
E.1. Fonds propres .....	27
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	29
E.2.a Le risque de marché .....	29
E.2.b Le risque de souscription santé.....	32
E.2.c Le risque de contrepartie .....	33
E.2.d Le SCR de base.....	34
E.2.e Le risque opérationnel .....	35
E.2.f L'ajustement pour impôts différés .....	35
E.2.g Les exigences de capital.....	35
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	37
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisée .....	37
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	37

## A. Activité et résultats

---

### Activité

---

La MFIF, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, est une personne morale de droit privé à but non lucratif.

Elle est enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 784 198 988.

Elle est administrée par une Assemblée Générale composée des adhérents et par un Conseil d'Administration composé d'adhérents élus.

Les branches d'activités garanties directement assurées, coassurées ou acceptées en réassurance, pour lesquelles la Mutuelle est agréée sont :

- 1. Accidents ;
- 2. Maladie.

Au 31 décembre 2021, le nombre d'employés de la Mutuelle en équivalent temps plein s'élève à 7,8.

La Mutuelle n'exerce son activité qu'en France Métropolitaine. Son siège social est situé dans le XVIIème arrondissement de Paris.

La Mutuelle est soumise, en ce qui concerne la supervision financière, au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest, CS92459, 75436 PARIS.

### Résultats de souscription

---

Le compte de résultat technique non-vie s'est dégradé par rapport à 2020 du fait de la reprise d'activité. Il a été constaté un rattrapage de prestations sur des soins non effectués en 2020 du fait du contexte sanitaire exceptionnel. De plus, la montée en charge du 100% santé, principalement en dentaire et en appareillage auditif, a eu un impact direct sur les prestations.

Compte de résultat non-vie (en K€)	2021	2020	Évolution
Cotisations émises nettes	6 572	6 544	3%
Prestations et frais payés nets	-5 618	-5 085	-4%
Frais de gestion	-966	-904	-4%
Commission de réassurance	-	-	0%
Autre résultat technique	-243	-295	-5%
<b>Solde de souscription</b>	<b>255</b>	<b>260</b>	<b>-</b>

La masse des cotisations a augmenté uniquement du fait de la hausse des effectifs, le Conseil d'Administration ayant décidé de ne pas augmenter les cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Résultats des investissements

---

La décomposition du résultat financier par grands types de placements se présente comme suit.

Produits et charges des placements (en €)	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
<u>Produits des placements</u>			
Revenus des placements immobiliers	135 996	132 609	2.6
Revenus des obligations	3 982	7 900	- 49.6
Revenus des fonds d'investissement			
Revenus des autres placements	19 143	22 144	- 13.6
Reprise de provision de dépréciation	176 000		n/s
<b>Total des produits</b>	<b>335 121</b>	<b>162 653</b>	<b>106.0</b>
<u>Charges de placements</u>			
Intérêts			
Frais internes de gestion	46 820	45 425	3.1
Pertes sur la réalisation des placements	157 103	5	n/s
Dotations aux amortissements et provisions	31 177	68 753	- 54.7
<b>Total des charges</b>	<b>235 100</b>	<b>114 183</b>	<b>105.9</b>
<b>Produit net des placements</b>	<b>100 021</b>	<b>48 470</b>	<b>106,4</b>

## Résultats des autres activités

---

Non significatif.

## Autres informations

---

Non significatif.

## B. Système de gouvernance

---

### Informations générales sur le système de gouvernance

---

#### Organisation générale

Notre Conseil d'Administration est composé de 14 membres.

Ils sont tous bénévoles et adhérents ou membres honoraires de notre Mutuelle.

Il s'est réuni 3 fois en 2021, le taux de présence est systématiquement proche de 100%, soit en présentiel, soit en distanciel.

Les convocations sont adressées dans les délais légaux prévus, accompagnées du procès-verbal de la précédente réunion ainsi que, le cas échéant, de documents préparatifs aux points abordés à l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration, conformément aux délégations votées par l'Assemblée Générale et aux dispositions réglementaires, prend l'ensemble des grandes décisions de la Mutuelle comme,

entre autres, la politique des placements financiers, l'évolution des cotisations et des prestations, les investissements en communication ou en marketing pour le développement de notre portefeuille d'adhérents.

Le Cabinet d'Expertise Comptable ainsi que le Commissaire aux Comptes sont convoqués et toujours représentés lors de ces réunions.

Divers experts sont aussi amenés à intervenir durant ces réunions pour apporter des connaissances supplémentaires afin que le Conseil d'Administration puisse prendre toute décision en connaissance de cause.

Toujours dans un souci de transparence, de connaissance et d'investissement de la part des Administrateurs, et conformément aux décisions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, un comité d'audit a été constitué lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2009 afin de suivre de façon précise et régulière tous les événements de la Mutuelle (placements, investissements, opérations comptables, contrôle sur les prestations, les cotisations, etc.).

Ce comité est chargé de contrôler au plus près toutes les opérations comptables et financières de la Mutuelle. Ceux-ci rendent compte d'un rapport sur leurs opérations auprès du Conseil d'Administration.

Le Président délègue à la Direction les pleins pouvoirs concernant les gestions du personnel et des affaires quotidiennes et urgentes. Cependant, la Direction doit se référer aux orientations définies par le Conseil pour toute autre décision.

De plus, pour tout paiement de fonctionnement d'un montant minimum de 10 000 €, la Direction doit au préalable en aviser le Président afin que celui-ci autorise cette dépense.

Si tel est le cas, la Direction peut alors procéder au règlement.

Il est demandé à tous nos administrateurs de participer à diverses formations organisées par notre Fédération, la Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles (FNIM).

### *Rémunérations*

Les Administrateurs de la MFIF exercent tous à titre bénévole. Une indemnisation a été mise en place courant 2021 pour le Responsable de la Fonction clé Audit interne, détenue à ce jour par un Administrateur.

Les 8 salariés de la MFIF sont rattachés à la Convention Collective de la Mutualité.

L'ensemble de la rémunération des collaborateurs est constitué d'une rémunération fixe. Cette dernière est encadrée par la convention collective de la mutualité.

La MFIF met également en place un dispositif de rémunération variable pour les 2 collaborateurs affectés au développement du portefeuille de la Mutuelle. Cette part est encadrée par des critères et revue annuellement, elle n'encourage aucune prise de risques excessive. Cette part variable ne peut excéder 10% de la rémunération brute annuelle.

## Exigences de compétence et d'honorabilité

---

### *Procédure concernant les dirigeants salariés et responsables de fonctions clefs*

#### *Sur les compétences*

Une évaluation de la compétence est réalisée lors du processus de recrutement et annuellement lors de l'entretien annuel d'évaluation.

La mutuelle évalue la compétence individuelle selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience de la personne concernée.

La compétence est notamment appréciée sur la connaissance des thèmes suivants :

- Connaissance des principaux produits distribués et des risques auxquels ils exposent la mutuelle ;
- Expérience en lien avec le poste concerné ;
- Marché de l'assurance et marchés financiers ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique de la mutuelle ;
- Système de gouvernance de la mutuelle ;
- Analyse financière (si pertinent) ;
- Tarification et provisionnement (si pertinent) ;
- Cadre réglementaire applicable aux attributions du poste concerné.

Un plan de formation peut être proposé à l'issue de cet examen.

D'autres critères de qualification sont éventuellement définis dans la fiche de poste établie par la personne en charge des ressources humaines en lien avec les directions concernées.

Une prise de références est systématiquement effectuée.

L'évaluation des compétences est aussi effectuée chaque année à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation. A cet effet, la mutuelle met en place un guide d'entretien permettant de mettre en évidence toute inadéquation entre les compétences d'une personne et le poste auquel elle est affectée.

#### *Sur l'honorabilité*

La mutuelle juge honorables les personnes qui satisfont les critères suivants :

- Aucune infraction disciplinaire ou administrative commise dans le cadre d'une activité du secteur financier ;
- Casier judiciaire vierge de toute infraction criminelle en lien avec une activité économique et financière.

A cette fin, la mutuelle examine les casiers judiciaires des personnes concernées préalablement à leur embauche et exige de leur part une déclaration annuelle d'honorabilité certifiant qu'elles demeurent honorables.

Les agissements susceptibles d'être classés dans l'une des deux catégories supra sont réputés être prescrits s'ils sont survenus 5 ans avant l'examen par la mutuelle de l'honorabilité de ses collaborateurs.

Les dirigeants et responsables de fonctions clefs ne doivent pas exercer d'autres fonctions susceptibles de créer des situations de conflits d'intérêts.

En cas de possible conflit d'intérêt, la personne concernée doit notifier cette situation sans délai au Président du Conseil d'administration.

### *Sur les pièces à examiner*

Pour chaque dirigeant ou responsable de fonction clef, la mutuelle examine les documents suivants :

- Une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un curriculum vitae à jour ;
- Une copie des diplômes ;
- Les justificatifs des formations spécialisées suivies et le cas échéant les certifications pour le poste ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

### *Procédure de notification à l'ACPR*

Toute prise de poste est notifiée dans les 15 jours à l'ACPR selon l'instruction n° 2015-I-02 pour les dirigeants et n° 2015-I-03 pour les responsables de fonctions clefs.

### *Les salariés*

Les modalités de recrutement sont encadrées par une procédure qui prévoit l'analyse des mêmes pièces à ceci près que le casier judiciaire n'est pas examiné et qu'aucune déclaration d'honorabilité n'est demandée. Chaque recrutement fait l'objet d'une « fiche d'entrée ». Pour les membres du Comité de direction, la procédure est ajustée et comprend un entretien collégial avec les membres du Comité de direction visant à mettre le candidat en situation au regard des sujets qu'il devra traiter.

### *Procédure concernant les élus*

#### *Sur les compétences*

Pour le Conseil d'administration, la compétence est évaluée, en partie, collectivement. La compétence collective prend en compte la diversité des parcours professionnels. Ainsi, ils n'ont pas l'obligation de tous posséder une expertise, une connaissance et une expérience portant sur tous les domaines d'activité de la mutuelle.

La compétence est notamment appréciée sur la connaissance des thèmes suivants :

- Connaissance des principaux produits distribués et des risques auxquels ils exposent la mutuelle ;
- Marché de l'assurance et marchés financiers ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique de la mutuelle ;
- Système de gouvernance de la mutuelle ;
- Analyse financière ;
- Tarification et provisionnement ;
- Cadre réglementaire.

Un plan de formation, individuel ou collectif, peut être proposé à l'issue de cet examen.

Un plan de formation individuel est obligatoirement proposé lors du premier mandat d'un administrateur.

Lors de chaque modification de la composition du Conseil d'administration, la mutuelle s'assure que la compétence collective demeure à un niveau adéquat.

#### *Sur l'honorabilité*

Afin de se conformer aux dispositions du décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014, la mutuelle communique un dossier d'approbation à l'ACPR dans les 15 jours suivant une élection d'administrateurs.

Ce dossier contient, pour chaque nouvel élu, les éléments suivants :

- Une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un curriculum vitae à jour (intégrant éventuellement les fonctions exercées précédemment auprès de la mutuelle) ;
- Une copie des diplômes ;
- Les justificatifs des formations spécialisées suivies et le cas échéant les certifications pour le poste ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

Le dossier contient aussi les deux éléments suivants :

- Formations pouvant être suivies, individuellement ou collectivement, au cours du mandat ;
- Synthèse des compétences collectives du Conseil d'administration.

## **Systeme de gestion des risques, y compris ORSA**

---

### *L'organisation du système de gestion des risques*

#### *Le Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration est chargé de valider la politique de gestion des risques telle que proposée par la Direction opérationnelle. Il doit faire preuve d'un engagement clair en

garantissant la mise à disposition des moyens nécessaires au déploiement de cette politique.

Aussi, le Conseil d'administration :

- Valide la stratégie technique et commerciale ;
- Valide la politique de gestion des risques ;
- Valide l'appétence et la tolérance aux risques (objectifs de rentabilité et limites) ;
- Approuve le dispositif ORSA, suit sa mise en œuvre et valide le rapport ORSA.

### *La Direction opérationnelle*

La Direction opérationnelle doit mettre à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement du système global de maîtrise des risques.

Elle a en responsabilité la gestion (maîtrisée) quotidienne du risque. A ce titre, elle est tenue d'évaluer, à intervalles réguliers, l'adéquation de la politique de gestion des risques, de vérifier sa mise en œuvre sans réserve et son suivi par l'ensemble du personnel de la mutuelle.

Aussi, la Direction opérationnelle :

- Approuve et met en œuvre la stratégie de l'entreprise ;
- Gère au quotidien l'entreprise de façon à maîtriser son profil de risque ;
- Définit les risques majeurs ;
- Approuve une politique de gestion des risques et la met en œuvre ;
- Approuve une définition de l'appétence et de la tolérance au risque ;
- Approuve une allocation et une planification du capital.

### *La fonction de gestion des risques*

La Direction opérationnelle s'appuie sur une fonction de gestion des risques, afin de suivre les risques assumés par la mutuelle.

### *Le Comité d'audit*

Le Comité d'audit s'assure de la mise en place des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

Il participe à la définition des objectifs en matière de contrôle interne et s'assure de leur atteinte.

Des reportings sur les analyses de risques réalisées lui sont régulièrement communiqués, ainsi que les résultats de contrôles. Il s'intéresse également à la collecte des incidents qui sont remontés au responsable du contrôle interne, ainsi qu'à l'avancement des plans d'action.

Le Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil d'administration et émet un avis sur la politique écrite de gestion des risques, sur l'ORSA et sur le contrôle interne qu'il a au préalable examiné.

## *Évaluation interne des risques et de la solvabilité*

La mutuelle utilise un outil ORSA de calcul de tous les postes du bilan prudentiel ainsi que de tous les modules de la formule standard en fonction de données d'entrée endogènes et exogènes limitées et facilement accessibles. Ces calculs peuvent être effectués trimestriellement.

Le bilan prudentiel ainsi obtenu permet d'isoler les fonds propres économiques en temps réel et les valeurs de modules obtenues, par agrégation, permettent d'établir les niveaux d'exigence de capital réglementaire MCR et SCR. Par suite, la solvabilité réglementaire est caractérisée par les rapports entre les fonds propres économiques et les SCR et MCR.

Afin de définir le besoin global de solvabilité, les risques non couverts par la formule réglementaire sont ajoutés au modèle (e.g. risque de dépréciation des obligations souveraines).

Il est alors possible d'établir un niveau de solvabilité ajusté plus précis que celui découlant de la simple application de la formule standard.

Le dispositif ORSA de la mutuelle intègre aussi un module d'analyse prospective de la solvabilité.

Ces calculs reposent sur un modèle robuste de projection des scénarios modulables (évolution de la sinistralité, du chiffre d'affaires, du marché obligataire, du marché action, du marché immobilier, etc.).

Les calculs effectués permettent notamment de simuler l'impact immédiat sur la solvabilité d'un changement d'allocation d'actif ou d'un accroissement du portefeuille.

## *Rôle spécifique de la fonction gestion des risques*

Cette fonction a pour vocation de porter la responsabilité de la mise en œuvre et de la coordination du processus d'identification des risques.

Elle a en charge l'agrégation des risques pour l'édition du profil de risque. Elle supervise les travaux de cartographie tous risques en centralisant et en interprétant l'ensemble des informations liées aux risques provenant des diverses parties prenantes. Elle effectue ensuite une restitution synthétique au Conseil d'administration.

Cette fonction supervise notamment les éléments suivants :

- La souscription et le provisionnement ;
- La gestion actif-passif ;
- Les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires ;
- La gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- La gestion du risque opérationnel.

## Système de contrôle interne

---

### *Description du système*

Le contrôle interne mis en place au sein de notre structure est adapté à notre taille, puisque, pour 2021, seulement 7 salariés à temps complet (+ 1 à temps partiel) composaient l'ensemble des effectifs de la mutuelle.

Afin de veiller au bon déroulement de toutes les opérations, qu'elles soient quotidiennes ou plus exceptionnelles, notre mutuelle, traitant exclusivement de la santé, a mis en place des contrôles sur toutes les opérations techniques relatives aux cotisations et aux prestations.

La formalisation de procédures est un axe de travail important depuis la migration de notre système informatique. Certaines ont été mises en place pour accentuer le contrôle des prestations, d'autres ont été intégrées pour contrôler, par exemple, les tables de cotisations lors d'évolution dans ce domaine.

### *Rôle spécifique de la fonction conformité*

En s'assurant en permanence de la conformité des activités de la mutuelle MFIF, la Fonction Conformité vise à protéger la mutuelle MFIF du risque de Non-Conformité.

Le risque de non-conformité se définit comme le « risque de sanctions judiciaires ou administratives, de pertes financières matérielles ou d'atteinte à la réputation qu'engendre le non-respect par la mutuelle MFIF des dispositions légales, réglementaires, des normes professionnelles ou déontologiques applicables à ses activités ». Le risque de non-conformité résulte donc d'une inadéquation des procédures et des modes opératoires aux dispositions législatives ou réglementaires. Ce risque peut, par exemple, se matérialiser par des pratiques commerciales qui ne répondent pas aux exigences réglementaires telles que le devoir de conseils et d'information à l'égard des adhérents sur les produits commercialisés.

La Fonction Conformité a donc pour vocation de prévenir, de contrôler, et de conseiller, non seulement les organes délibérants et exécutifs, mais également les fonctions commerciales, opérationnelles et support sur les questions de conformité qui s'opposent au Pôle Assurantiel de la mutuelle MFIF.

## Fonction d'audit interne

---

L'Audit Interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance raisonnable sur le niveau de maîtrise de ses activités, lui apporte ses conseils pour les sécuriser, et contribue à leur conformité.

L'Audit Interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Le Responsable de la Fonction a poursuivi ses travaux concernant la gestion et l'activité de la Mutuelle.

## Fonction actuarielle

---

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites ;
- La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- Élabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel et alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA ;
- Émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le responsable de la fonction clé actuarielle s'adjoit les services de cabinet d'actuariat pour effectuer certaines missions qui incombent à sa responsabilité.

## Sous-traitance

---

Tout projet d'externalisation de fonction clef ou de fonction critique est décidé par le Conseil d'administration.

Cette décision repose notamment sur l'analyse des risques adossés à ce projet.

Lorsque le projet est validé, une procédure de sélection de prestataires est engagée.

La Direction général présélectionne ou supervise la présélection de plusieurs prestataires.

A cette fin, un cahier des charges peut être rédigé.

Le Conseil d'administration désigne parmi les prestataires présélectionnés celui ou ceux habilités à prendre en charge les activités devant être externalisées.

La procédure de sélection est notamment fondée sur ce qui suit :

- Un examen informel visant à vérifier que le prestataire est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires ;
- Un examen informel visant à assurer qu'aucun conflit d'intérêts manifeste ou potentiel ne compromette la mission confiée au prestataire ;
- Un examen informel d'un projet de contrat écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des deux parties et ce qui suit :
  - o les devoirs et responsabilités des deux parties ;
  - o l'engagement du prestataire de services de se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires, ainsi qu'aux politiques approuvées par la mutuelle, et de coopérer avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
  - o l'obligation, pour le prestataire de services, de signaler tout événement susceptible d'avoir un impact important sur sa capacité à exercer les activités ou fonctions sous-traitées de manière efficace et conforme aux dispositions législatives et exigences réglementaires applicables ;
  - o un délai de préavis, pour l'annulation du contrat par le prestataire de services, qui soit suffisamment long pour permettre à la mutuelle de trouver une solution de remplacement ;
  - o que la mutuelle peut, si nécessaire, mettre fin à l'accord de sous-traitance sans que cela nuise à la continuité ni à la qualité de ses services aux preneurs;
  - o que la mutuelle se réserve le droit d'obtenir des informations sur les fonctions et activités sous-traitées par le prestataire de services, ainsi que le droit d'émettre des lignes directrices générales et des instructions particulières à l'adresse du prestataire de services sur les éléments à prendre en considération dans l'exercice des activités sous-traitées ;
  - o l'obligation, pour le prestataire de services, de protéger toute information confidentielle relative à la mutuelle, à ses adhérents, bénéficiaires, salariés et contractants et à toute autre personne ;
  - o que la mutuelle, sa fonction d'audit interne et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des inspections sur place, dans les locaux du prestataire de services ;
  - o que, lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins du contrôle, l'ACPR peut adresser directement au prestataire de services des questions auxquelles celui-ci est tenu de répondre ;
  - o que la mutuelle peut obtenir des informations sur les fonctions et activités sous-traitées par le prestataire et donner des instructions en ce qui concerne les fonctions et activités sous-traitées ;

- le cas échéant, les conditions selon lesquelles le prestataire de services peut lui-même sous-traiter l'une ou l'autre des fonctions et activités qui lui ont été sous-traitées ;
  - que toute sous-traitance effectuée est sans préjudice des devoirs et responsabilités incombant au prestataire de services en vertu de son accord avec la mutuelle.
- Les conditions générales de l'accord de sous-traitance soient clairement expliquées au Conseil d'administration de la mutuelle et avalisées par celui-ci ;
  - La sous-traitance n'entraîne la violation d'aucun texte de loi, en particulier des règles relatives à la protection des données ;
  - Le prestataire de services est soumis aux mêmes dispositions, en matière de sûreté et de confidentialité des informations, que celles qui s'appliquent à la mutuelle ;
  - Le prestataire de services dispose des ressources financières nécessaires pour exécuter sa mission de manière fiable et que tous les membres du personnel de ce prestataire sont suffisamment qualifiés et fiables.

Pour chaque intervenant externe, la mutuelle peut examiner les documents suivants :

- Dernier bilan et compte de résultat de l'employeur ;
- Extrait K-bis de la société ;
- Une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un curriculum vitae à jour ;
- Une copie des diplômes ;
- Les justificatifs des formations spécialisées suivies et le cas échéant les certifications pour le poste ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

Concernant les prestataires impliqués dans les fonctions clefs ou critiques, une prise de références est systématiquement effectuée.

## Autres informations

---

Non significatif.

## C. Profil de risque

---

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la mutuelle procède à l'étude de ses risques de la manière suivante.

### Identification :

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

- Approche réglementaire : Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif,

investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation ;

- Approche propre à la mutuelle : Parallèlement à l'approche réglementaire, la mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

#### Mesure :

Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, etc.), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).

#### Contrôle et gestion :

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.

#### Déclaration :

La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration.

## Risque de souscription

---

### *Nature du risque*

Le risque de souscription et de provisionnement de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- De la structure tarifaire du produit ;
- De la structure des garanties ;
- Du canal de distribution des produits
- Des informations sur la population, disponibles pour la tarification et le provisionnement.

### *Mesure du risque de souscription et risques majeurs*

La mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les

principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations) ;
- Le ratio combiné ((Prestations + Frais) / Cotisations)
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible à la sinistralité et aux modifications législatives qui impacteraient sa pérennité. Le contexte actuel rend la tâche encore plus difficile du fait des nombreuses incertitudes contextuelles (report de soins dû à la crise sanitaire, dégradation de la santé d'assurés, montée en charge du 100% Santé...)

Le chiffre d'affaires (hors taxes) espéré sur l'exercice 2022 est 6 770 K€.

### *Maitrise du risque de souscription*

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle définit chaque année une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Le processus de tarification de nouveaux produits prévoit une analyse actuarielle préalable effectuée à partir de la base complète des prestations payées et encadrée par la fonction actuarielle ;
- Le processus de renouvellement tarifaire tient compte d'analyses de sinistralité et régulièrement d'une tarification actuarielle complète à partir de la base des prestations, sous la responsabilité de la fonction actuarielle ;
- Le processus de provisionnement est encadré par la fonction actuarielle et fait l'objet d'analyses annuelles des boni et mali de liquidation ;
- L'opportunité d'un recours à la réassurance est analysée annuellement par la fonction actuarielle.

Par ailleurs, la sensibilité de la mutuelle au risque de souscription est testée dans le processus ORSA par les scénarios catastrophes (« reverse stress tests ») qui tiennent compte d'une dérive de la sinistralité suffisamment importante pour, combinée avec un scénario de marché également dégradé, conduire à la limite de 100% de couverture de SCR. Ces scénarios montrent que la mutuelle est robuste et que de telles dérives seraient identifiées par la gouvernance suffisamment tôt pour en contenir les impacts (cf. rapport ORSA).

## **Risque de marché**

---

### *Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle*

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la mutuelle ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle ;

- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

### *Mesure du risque de marché et risques majeurs*

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le conseil d'administration ;
- Le coût d'un euro de placement en termes de SCR ;
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique.

Compte tenu de la stratégie d'investissement de la mutuelle et de la modération de son risque actif/passif, le risque de marché supporté est assez faible et la formule standard paraît suffisamment prudente pour l'appréhender largement.

### *Maitrise du risque de marché*

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques. Ainsi, les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de la mutuelle.

Enfin, tous les placements de la mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- La mutuelle est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs, la sensibilité de la mutuelle au risque de marché est testée dans le processus ORSA concomitamment au risque de souscription dans les scénarios catastrophes (de type « reverse stress tests »). En détail, le pire scénario correspond à :

- Une remontée des taux sans risque correspondant au choc à la hausse prévu par la formule standard ;
- Un écartement des spreads de 50% (correspondant à l'accident observé fin 2011) ;
- Une baisse du marché action de 40% ;
- Une baisse du marché immobilier de 20%.

## **Risque de crédit**

---

### *Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle*

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements

défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

### *Mesure du risque de crédit et risques majeurs*

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La notation des réassureurs ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

### *Maitrise du risque de crédit et risques majeurs*

Concernant tout particulièrement le risque attaché aux banques, la mutuelle veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Cela étant posé, le risque de crédit auquel est soumise la mutuelle reste assez faible au regard de ses fonds propres et de son exposition, essentiellement des comptes courants de banques renommées.

## **Risque de liquidité**

---

### *Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle*

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

### *Evaluation du risque*

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;

- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

### *Maitrise du risque de liquidité*

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

Compte tenu du profil d'investissement de la mutuelle, ce risque paraît négligeable.

## **Risque opérationnel**

---

### *Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle*

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

### *Mesure du risque opérationnel et risques majeurs*

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

## *Maitrise du risque opérationnel*

Depuis le 1er juillet 2017, la Mfif a adhéré au Cimut pour utiliser l'outil métier Starweb. Le Cimut (Centre Informatique des MUTuelles) est situé à Quimper et regroupe de nombreuses autres mutuelles.

Les informations relatives à l'activité de la Mutuelle sont hébergées sur le site du Cimut et en réplication dans un autre site tout aussi sécurisé.

En effet, dans le cas où un des bâtiments s'avère dans l'incapacité de fonctionner et ce, quel que soit le type d'incident, le second prend aussitôt le relais et remet à disposition nos fonctionnalités le plus rapidement possible.

Des sauvegardes quotidiennes sont de plus effectuées et externalisées afin d'accroître la sécurité de nos données. Un état mensuel d'incidents est systématiquement adressé à la Mutuelle par le partenaire.

Dans les locaux de la mutuelle, l'organisation et l'architecture informatique ont été totalement revues fin 2020. Des serveurs plus sécurisés avec réplication ont été installés, un ordinateur portable a été remis à chaque collaborateur afin que tous puissent exercer en télétravail sans aucune difficulté.

Concernant tous les échanges relatifs aux adhérents (courrier, mail, fax), la Mutuelle pratique depuis plusieurs années la gestion électronique des documents (G.E.D).

Ceux-ci ont été scannés dans leur intégralité et archivés dans le respect d'une arborescence déterminée en amont. Une entreprise extérieure a été chargée de reprendre tous les documents papier archivés, le personnel à quant à lui été formé pour alimenter cette base de données au jour le jour. Celle-ci contient dorénavant plusieurs dizaines de milliers de documents.

Cette méthode de travail permet une conservation intacte de tous ces documents, leur mise à disposition dans un délai minimum, elle facilite grandement toute recherche et permet une réactivité non négligeable dans le traitement d'une demande émanant d'un adhérent.

## *Maitrise des opérations*

De nombreux contrôles sont effectués, que ce soit pour les cotisations comme pour les prestations afin de limiter au maximum le risque d'erreur.

Concernant les cotisations, les bases de données sont mises à jour lors de toute actualisation par un membre du personnel habilité et sont systématiquement vérifiées pour validation.

Ensuite, à chaque échéance, elles sont générées automatiquement par notre système informatique et une liste d'anomalies est imprimée si une au moins est détectée (absence de cotisations pour un adhérent, date d'échéance non conforme...). Elles ne sont validées qu'une fois ces anomalies rectifiées.

Afin de contrôler au maximum l'enregistrement des chèques de cotisation, la Mutuelle a acquis

un logiciel, qui, via une machine à endosser, scanne et sauvegarde à chaque opération tous les chèques saisis par le personnel habilité. En cas de besoin, cela permet une recherche aisée de tout chèque encaissé par la Mutuelle.

Concernant les prestations, plusieurs membres du personnel sont susceptibles de saisir des prestations, aussi bien aux adhérents qu'aux tiers. Si une personne n'est pas suffisamment qualifiée pour une telle saisie, un contrôle est systématiquement effectué par un autre salarié plus expérimenté.

Quant aux remboursements destinés au personnel ou à leur famille, ils sont saisis exclusivement par deux personnes habilitées, après avoir fait viser les documents à traiter par la Direction.

De plus, tout remboursement supérieur ou égal à 150 € nécessite une validation complémentaire d'une personne habilitée qui ne peut en aucun cas être la même que celle à l'origine du remboursement.

Un contrôle aléatoire complémentaire a été mis en place courant 2021 avec formalisation de cette opération.

Enfin, la liste des virements prêts à être adressés en banque est générée quotidiennement et éditée. Il est procédé à un dernier contrôle entre le fichier édité et le fichier adressé en banque, si les montants sont identiques, le fichier peut être validé définitivement en respectant les procédures de sécurité imposées par la banque.

## **Autres risques importants**

---

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

## **Autres informations**

---

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## **D. Valorisation à des fins de solvabilité**

### **D.1. Actifs**

#### *D.1.a. Les placements immobiliers*

Le seul immeuble détenu par la MFIF est son siège situé dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. La valeur nette comptable de l'immeuble s'élève à 567 K€ pour une valeur de marché de 2 700 K€, d'après son expertise quinquennale. La valeur de marché est en hausse de 100 K€ par rapport à l'année passée.

### *D.1.b. Les fonds d'investissements*

La mutuelle possède cinq fonds d'investissement et une SCPI ayant une valeur nette comptable de 1 400 K€ pour une valeur de marché de 1 428 K€. La décomposition de ces fonds se présente comme suit.

	Valeur nette comptable (en €)	Valeur de marché (en €)
SCPI PRIMOVIE	150 126	145 198
CANDRIAM PATRIMOINE	349 785	359 536
UBS	349 964	353 097
HELIUM FUND IC EUR C	200 019	224 777
Sextant grand large	349 964	345 447
<b>Total</b>	<b>1 399 859</b>	<b>1 428 054</b>

La valeur nette comptable de la SCPI PRIMOVIE comprend des intérêts courus pour un montant de 2 K€. Pour information, la valeur de marché à l'inventaire 2020 était de 869 K€.

### *D.1.c. Les actions*

Des parts sociales sont présentes dans le bilan pour une valeur nette comptable de 51 K€, égale à la valeur de marché. Ces parts sociales étaient déjà présentes dans le bilan de la MFIF à l'inventaire 2020.

### *D.1.d. Les placements obligataires*

La mutuelle ne détient plus de placements obligataires.

### *D.1.e. Les produits structurés*

La mutuelle détient un produit structuré (EMTN TARN). La valeur de marché de ce placement est de 195 K€ pour une valeur nette comptable de 200 K€. En 2020, sa valeur de marché était de 207 K€.

### *D.1.f. Les autres placements*

Les derniers placements de la MFIF sont trois comptes à terme ainsi que deux contrats de capitalisation pour une valeur nette comptable, égale à la valeur de marché, de 992 K€ (y compris coupons courus de 2 K€). Ces placements se décomposent comme suit :

(En €)	Valeur nette comptable	Valeur de marché
CM ARKEA DAT 10 ANS	150 000	150 000
CM ARKEA DAT 10 ANS	152 255	152 255
SURAVENIR	241 702	241 702
MMA CAPITALISATION	447 562	447 562
<b>Total</b>	<b>991 520</b>	<b>991 520</b>

La valeur de marché de ces placements était de 1 190 K€ à l'inventaire 2020.

### *D.1.g. Les actifs incorporels*

La mutuelle reconnaît un montant de 43 K€ (contre 42 K€ à l'inventaire 2020) constitué de logiciels et de droits de développement. Ces actifs n'ayant pas de valeur de marché, leur valeur sous Solvabilité II est considérée comme nulle.

### *D.1.h. Les autres créances et la trésorerie*

Les créances sont valorisées, selon la norme prudentielle solvabilité II, à leur valeur nette comptable, soit un montant de 202 K€ (contre 244 K€ en 2020). Il en est de même pour la trésorerie (2 297 K€ en 2020 contre 1 575 K€ en 2021), les actifs corporels (93 K€ en 2020 contre 85 K€ en 2021) et pour le poste « autres actifs » concernant des charges constatées d'avance (53 K€ en 2020 contre 97 K€ en 2021).

### *D.1.i. Les impôts différés actifs*

Les impôts différés actifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise une perte latente. A l'inventaire 2021, un poste d'impôts différés actif a été reconnu pour **61 K€** (contre 12 K€ en 2020). Cet impôt différé résulte de la neutralisation des actifs incorporels, de l'évolution des provisions techniques entre les deux régimes et de la moins-value latente sur produits structurés. Ce calcul est détaillé comme suit :

	Valeur fiscale	Valeur de marché	Impôts différés
Actifs incorporels	42 670	-	-10 667
Produits structurés	200 112	195 051	-1 265
Provisions techniques	533 264	730 454	-49 297
<b>Total impôts différés actif</b>	-	-	<b>-61 230</b>

L'évaluation du poste « Provisions techniques » est détaillée dans la prochaine partie.

## **D.2. Provisions techniques**

### *D.2.a Les provisions techniques sociales*

Les provisions pour sinistres à payer s'élèvent à 533 K€ (contre 784 K€ à l'inventaire 2020). La baisse de la provision est due à la reprise de la taxe COVID.

### *D.2.b Les provisions techniques prudentielles*

#### *Calcul de la meilleure estimation santé*

La meilleure estimation de la provision pour sinistres à payer évolue selon deux paramètres :

- Les flux futurs sont actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque. L'impact sur les provisions est une hausse de 1 K€ ;
- Un taux de frais de gestion des placements est appliqué sur la meilleure estimation pour sinistres. Ce taux est estimé à 0,90%. L'impact sur la meilleure estimation est de 6 K€.

La meilleure estimation pour sinistres est estimée à 540 K€ contre une provision pour sinistres à payer comptable de 533 K€.

L'opportunité d'effectuer un ajustement pour primes, émises avant l'inventaire et potentiellement génératrices des résultats futurs, a été étudiée. Le ratio combiné de la mutuelle est estimé dans le budget 2022 à 101,54% et le calcul de la meilleure estimation pour primes se présente comme suit.

2020	Meilleure estimation pour primes
Cotisations	-6 770 000
Prestations	5 648 000
Frais	1 226 800
<b>Total</b>	<b>104 800</b>

La meilleure estimation pour primes est valorisée à 105 K€ (contre -98 K€ à l'inventaire 2020). La meilleure estimation santé est égale à 644 K€.

#### *Calcul de la marge de risque*

La majeure partie des garanties étant annuelles, la marge pour risque a été calculée selon les dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35.

Ainsi, il a été considéré qu'un an suffisait à écouler tous les contrats en cours et, donc, que la projection du SCR sur un an seulement suffisait pour le calcul de la marge de risque, les SCR futurs étant négligeables. La marge de risque globale correspond à 6% du SCR (hors risque de marché sur fonds propres) actualisé sur un an, soit **87 K€** (contre 86 K€ en 2020). Le SCR utilisé pour le calcul de la marge de risque est estimé à 1 440 K€. Le calcul est effectué en tenant compte d'un taux d'actualisation de -0,59%.

### **D.3. Autres passifs**

#### *D.1.h Les impôts différés passifs*

Les impôts différés passifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise un gain latent. A l'inventaire 2021, un poste d'impôts différés passif a été reconnu pour **298 K€** (contre 301 K€ à l'inventaire 2020), lequel découle des plus-values latentes sur immobilier. Les impôts différés se présentent comme suit.

	Valeur fiscale	Valeur de marché	Impôts différés
Obligations	1 509 935	2 700 000	297 516
<b>Total impôts différés passif</b>	-	-	<b>297 516</b>

Le calcul des impôts différés sur immeuble tient compte de la valeur fiscale de l'immeuble de 1 510 K€. La mutuelle est en situation d'impôts différés passifs nets des impôts différés actifs pour un montant de 236 K€.

### D.3.b Les autres dettes

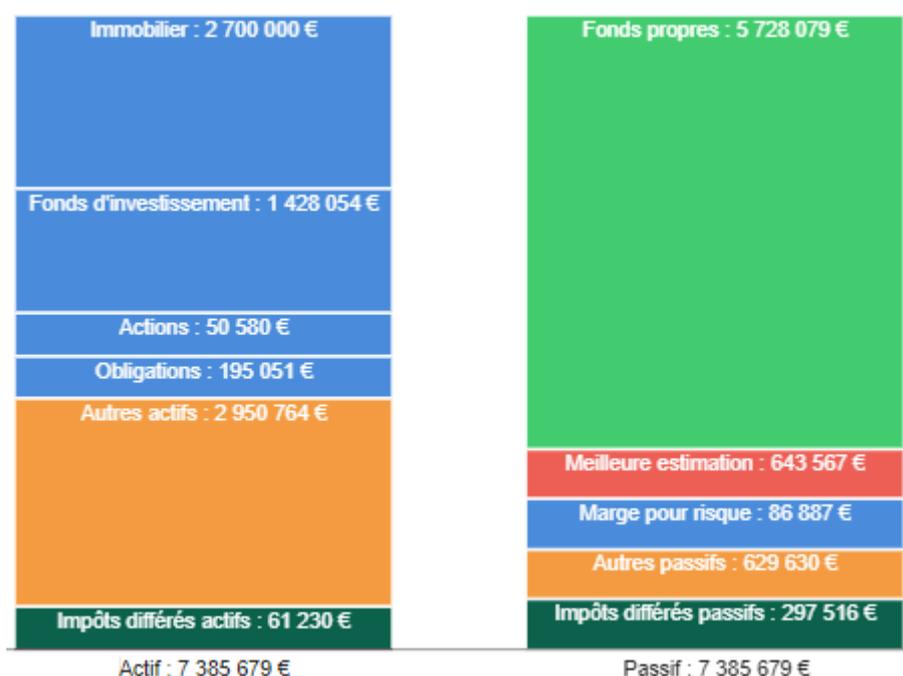
Les dettes sont supposées constantes entre les deux régimes et sont valorisées à 629 K€ (contre 644 K€ en 2020). Ce montant se compose de la provision pour retraite d'un montant de 68 K€ (contre 62 K€ en 2020), des dettes nées d'opérations d'assurance de 36 K€ (contre 20 K€ en 2020), d'autres dettes de 524 K€ (contre 562 K€ en 2020)

### D.4. Méthode de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été utilisée.

### D.5. Autres informations

En tenant compte des hypothèses précitées, le bilan économique se présente comme suit :



## E. Gestion du capital

### E.1. Fonds propres

Sous le régime Solvabilité II, les fonds propres économiques s'élèvent à **5 728 K€** (contre 5 915 K€ en 2020). Le fonds de dotation est classé en « Fonds initial ». Les autres fonds propres sont, quant à eux, classés dans la réserve de réconciliation et relèvent du niveau 1 non restreint. En détail, les fonds propres économiques se décomposent comme suit :

- Fonds de dotation sans droit de reprise : 300 000 € ;
- Réserves libres : 3 871 247 € ;
- Résultat de l'exercice 2021 : -120 622 € ;
- Non prise en compte des actifs incorporels : -42 670 € ;
- Plus-values latentes sur placements : 2 153 600 € ;

- Ecart de valorisation des provisions : -197 190 € ;
- Reconnaissance d'impôts différés actifs : 61 230 € ;
- Reconnaissance d'impôts différés passifs : -297 516 €.

L'évolution du bilan prudentiel entre les exercices 2020 et 2021 se présente comme suit :

	2020	2021
Impôts différés actif	11 840	61 230
Placements	4 940 646	5 365 205
- Immobilier	2 600 000	2 700 000
- Actions	50 580	50 580
- Obligations	231 198	195 051
- Fonds d'investissement	868 563	1 428 054
- Dépôts autre que la trésorerie	1 190 304	991 520
Trésorerie	2 296 958	1 575 432
Autres actifs	390 384	383 813
<b>Total actif</b>	<b>7 639 828</b>	<b>7 385 679</b>
Provisions	779 880	730 454
- Meilleure estimation sinistres	792 372	538 767
- Meilleure estimation primes	-98 300	104 800
- Marge de risque	85 808	86 887
Impôts différés passif	300 932	297 516
Autres passifs	644 368	629 630
<b>Total passif</b>	<b>1 725 180</b>	<b>1 657 600</b>
<b>Actif net</b>	<b>5 914 648</b>	<b>5 728 079</b>

La baisse des fonds propres économiques entre les deux exercices s'explique par la reconnaissance d'un résultat de -121 K€ ainsi que par la hausse de la meilleure estimation pour primes passant de -98 K€ à 104 K€ pour tenir compte de la dégradation de la sinistralité. Ces évolutions sont compensées en partie par une hausse des plus-values latentes sur le siège social et par la diminution de la situation des impôts différés passifs nets des impôts différés actifs.

L'évolution des fonds propres économiques se présente comme suit.

Evolution des fonds propres économiques (en €)	2020	2021
<b>Fonds propres économiques N-1</b>	<b>5 355 355</b>	<b>5 914 648</b>
Evolution des fonds propres comptables	300 874	-120 622
Evolution des plus-values latentes sur placements	376 544	83 344
Evolution des meilleures estimations	-4 089	2 465
Evolution des meilleures estimations pour primes	6 000	-203 100
Evolution de la marge de risque	-448	-1 078
Evolution des impôts différés	-105 590	52 806
Evolution de la non prise en compte des actifs incorporels	-13 998	-384
<b>Fonds propres économiques N</b>	<b>5 914 648</b>	<b>5 728 079</b>

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.a Le risque de marché

La mutuelle possède cinq fonds d'investissement, dont trois sont observés par transparence, et une SCPI. En grande masse, le cumul de ces fonds est décomposé comme suit.

2021	Valeur de marché	Proportion
Obligations souveraines	103	0%
Obligations entreprise	580 137	41%
Actions	226 223	16%
Fonds d'investissement sous-jacents	28 791	2%
Trésorerie	94 506	7%
Fonds d'investissement non observés	498 294	35%
<b>Total</b>	<b>1 428 054</b>	<b>100%</b>

Par comparaison, l'observation par transparence à l'inventaire 2020 se présente comme suit.

2020	Valeur de marché	Proportion
Obligations souveraines	14 676	2%
Obligations entreprise	433 517	50%
Actions	184 345	21%
Fonds d'investissement sous-jacents	28 923	3%
Trésorerie	61 904	7%
Fonds d'investissement non observés	145 198	17%
<b>Total</b>	<b>868 563</b>	<b>100%</b>

Les fonds d'investissement non observés par transparence sont la SCPI PRIMOVIE et le fonds UBS. Ces deux fonds sont à dominante immobilière.

Les autres fonds d'investissement sont constitués à 41% d'obligations d'entreprises. Celles-ci sont choquées dans le risque de taux et le risque de spread. Les actions sont considérées comme relevant du type 1 achetées après le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les fonds d'investissement sous-jacents ou non observés par transparence sont assimilés à des actions de type 2.

#### *Le risque de taux et le risque de spread*

A l'actif, les deux obligations détenues en direct ainsi que les obligations issues de l'observation des fonds d'investissements par transparence sont concernées par le risque de taux. Une hausse des taux entraînerait une diminution de la valeur de marché des obligations. Le capital de solvabilité requis pour le risque de taux s'élève à **19 K€** (contre 14 K€ en 2020) et se décompose comme suit.

Type de placements	SCR 2020	SCR 2021
Obligations souveraines (dét. en direct)	-	-
Obligations d'entreprises (dét. en direct)	71	-
Obligations souveraines issues des fonds	509	-

Obligations d'entreprises issues des fonds	13 396	19 897
<b>SCR taux sur les actifs</b>	<b>13 976</b>	<b>19 897</b>
SCR taux sur les provisions techniques	-	-1 272
<b>SCR taux</b>	<b>13 976</b>	<b>18 626</b>

La hausse du risque de taux s'explique par l'investissement supplémentaire effectué dans le fonds obligataires Candriam.

Le risque de spread concerne seulement les obligations d'entreprises détenues en direct et celles issues de l'observation par transparence des fonds d'investissements. Le capital de solvabilité requis pour le risque de spread est de **97 K€** (contre 63 K€ en 2020) et se décompose comme suit.

Type de placements	SCR 2020	SCR 2021
Obligations d'entreprises en direct	1 099	-
Obligations d'entreprises issues des fonds	61 823	96 741
<b>SCR spread</b>	<b>62 922</b>	<b>96 741</b>

Identiquement au risque de taux, le SCR *spread* est en hausse du fait des investissements dans le fonds Candriam.

#### *Le risque actions*

Le choc concerne les actions et fonds d'investissement issus de l'observation par transparence des trois fonds détenus par la mutuelle, les parts sociales considérées comme des actions non cotées, les fonds d'investissement non observés par transparence ainsi que l'EMTN Tarn. Les actifs soumis au risque actions sur l'exercice 2021 se présentent comme suit.

Type de placements	2021
Actions issues des fonds	226 223
Parts sociales	50 580
Fonds issus des fonds	28 791
Fonds d'investissement non transparisés	498 294
Produits structurés	195 051
<b>Total</b>	<b>998 940</b>

Le risque actions se décompose en actions de type 1 (actions cotées sur les marchés régulés) et actions de type 2 (actions non cotées et fonds d'investissement non observés par transparence). Le choc sur les actions de type 1 est réglementairement égal à 45,88% (choc de 39% auquel est ajouté un effet asymétrique permettant de prendre en compte le cours des marchés actuels de -6,88%).

Le choc pour les actions de type 2 est de 55,88% (choc de 49% auquel est ajouté l'effet asymétrique de 6,88%). Le capital requis pour le risque action est de **514 K€** (contre 267 K€ en

2020) décomposés comme suit.

Expositions	SCR 2020	SCR 2021
Actions de type 1	71 010	103 791
Actions de type 2	209 353	431 794
Effet de diversification	-13 585	-21 345
<b>SCR Actions</b>	<b>266 777</b>	<b>514 241</b>

Le SCR actions est en hausse sur l'exercice 2021 du fait de l'investissement dans le fonds UBS qui n'est pas observé par transparence.

#### *Le risque immobilier*

La valeur de marché globale de l'immobilier de la mutuelle est de 2 700 K€ (contre 2 600 K€ à l'inventaire 2020). Le choc sur ces actifs immobiliers est de 25%. Le capital requis pour le risque immobilier est de **675 K€** (contre 650 K€ en 2020). La hausse du SCR immobilier s'explique par l'amélioration de la valeur de marché de l'immeuble Villa Laugier.

#### *Le risque de change*

Le portefeuille de placements de la mutuelle ne contient pas de placement en devise. Le capital requis pour le risque de change est nul (contre 5 K€ en 2020).

#### *Le risque de concentration*

Le risque de concentration mesure le niveau de diversification du portefeuille de placements. La formule standard est appliquée et le capital requis pour le risque de concentration est de **349 K€** (contre 276 K€ en 2020). Ce risque est dû essentiellement à l'immeuble d'exploitation de la mutuelle et aux fonds UBS et Primovie.

#### *Agrégation des risques et SCR marché*

Le capital requis pour le risque de marché s'obtient en appliquant la matrice de corrélation définie par le règlement délégué et se décompose comme suit.

	SCR 2020	SCR 2021
SCR spread	62 922	96 741
SCR taux	13 976	18 626
SCR actions	266 777	514 241
SCR immobilier	650 000	675 000
SCR change	5 077	-
SCR concentration	276 456	349 365
Effet de diversification	-324 951	-424 167
<b>SCR de marché</b>	<b>950 256</b>	<b>1 229 805</b>

La hausse du SCR marché s'explique par la hausse des fonds d'investissement non observés par transparence.

## *E.2.b Le risque de souscription santé*

Le risque de souscription santé est divisé en deux sous-modules : le risque de primes et provisions et le risque catastrophe.

### *Le risque de primes et de provisions*

Le risque de primes et de provisions permet de prendre en compte le risque de sous-provisionnement ou de sous-tarification des garanties de remboursement de frais de soin de la mutuelle ou de remboursement des indemnités journalières.

Les paramètres nécessaires au calcul du capital requis sont les cotisations nettes de réassurance sur le dernier exercice par groupe homogène, les cotisations estimées nettes de réassurance sur le prochain exercice ainsi que la meilleure estimation nette de réassurance par groupe homogène de risque.

Valeur (en €)	2020	2021
Meilleure estimation nette de réassurance	792 372	538 767
Primes nettes de réassurance N	6 543 987	6 572 488
Primes espérées nettes de réassurance N +1	6 450 000	6 770 000

Le calcul du volume de primes s'effectue en tenant compte du maximum entre les cotisations acquises en 2021 et les cotisations espérées en 2022 auquel il faut ajouter 2/12 des cotisations 2022.

En application de la formule définie par le règlement délégué, le capital de solvabilité requis pour le risque de primes et de provision est de **1 233 K€** (contre 1 216 K€ en 2020).

### *Le risque catastrophe*

#### Le risque d'accident de masse

Le risque d'accident de masse appelé également « risque de stade », correspond au risque d'occurrence d'un accident dans un lieu réunissant un grand nombre d'individus.

Le calcul du capital requis pour le risque d'accident de masse dépend de probabilités de survenance, en cas d'accident, de différents évènements (décès, passage en invalidité, passage en incapacité ou bien augmentation des remboursements de frais de soins), des montants maximaux de remboursements prévus par les garanties portées, du nombre de personnes protégées ainsi que de la probabilité de réalisation de l'accident.

La MFIF assure le remboursement des frais de soin. Il est estimé que la mutuelle protège 7 180 personnes au 31 décembre 2021 et le coût de remboursement des frais de soin moyen a été estimé à 1 000 € en cas d'accident, par prudence. Le capital requis pour le risque d'accident de masse est de **1 K€**.

#### Le risque de concentration

Le risque de concentration correspond au risque d'occurrence d'un accident dans un lieu où sont réunis un grand nombre de personnes protégées par l'organisme, *eg.* un accident au siège d'une

grande entreprise dont un grand nombre de salariés est couvert en prévoyance par l'organisme considéré.

Le calcul du capital requis pour le risque de concentration dépend de probabilités de survenance, en cas d'accident, de différents événements (décès, passage en invalidité, passage en incapacité ou bien l'augmentation des remboursements en frais de soin), des montants maximaux de remboursements prévus par les garanties portées et du nombre de personnes protégées par le principal contrat collectif de prévoyance de l'organisme. La MFIF n'assure pas ce type de contrat.

#### Le risque de pandémie

Le risque de pandémie correspond au risque de surconsommation médicale liée à l'occurrence d'une pandémie sur le territoire. Ce risque dépend du nombre de personnes protégées par la mutuelle, des coûts moyens d'un séjour à l'hôpital et d'une consultation médicale, ainsi que de la proportion théorique de personnes concernées.

Le nombre de personnes protégées, comme pour le risque d'accident de masse, est de 7 180. Le coût d'une hospitalisation est estimé à 1 000 € et le coût d'une consultation à 10 €, par prudence. Le capital requis pour le risque de pandémie est de **34 K€**.

Après application de la matrice de corrélation, le capital requis pour le risque catastrophe est de **34 K€** et se décompose comme suit.

	SCR 2020	SCR 2021
SCR accident de masse	1 028	1 077
SCR concentration	-	-
SCR pandémie	32 890	34 464
Effet de diversification	-1 012	-1 060
<b>SCR Catastrophe</b>	<b>32 906</b>	<b>34 481</b>

#### *Agrégation des sous-modules et calcul du SCR souscription santé*

En tenant compte des résultats ci-dessus, après application de la matrice de corrélation, le capital requis pour le capital requis pour le risque de souscription santé est de **1 242 K€** (contre 1 225 K€ en 2020), décomposé comme suit.

	SCR 2020	SCR 2021
SCR primes et provisions	1 216 270	1 233 398
SCR catastrophe	32 906	34 481
Effet de diversification	-24 265	-25 412
<b>SCR souscription santé</b>	<b>1 224 910</b>	<b>1 242 467</b>

#### *E.2.c Le risque de contrepartie*

Le risque de contrepartie concerne tous les actifs qui n'ont pas été choqués dans le risque de marché, c'est-à-dire les contreparties sur la trésorerie, les livrets et les comptes à terme pour les contreparties dites de type 1 et les créances pour les contreparties dites de type 2.

Pour chaque contrepartie de type 1, il est nécessaire de calculer une perte en cas de défaut. Concernant les comptes à terme et les livrets, la perte en cas de défaut est égale à la valeur de marché de chaque actif. Le risque de contrepartie de type 1 se calcule en tenant compte de l'ensemble des actifs d'un même émetteur.

Au cas d'espèce, les contreparties de type 1 sont les suivantes.

Contrepartie 2021	Perte en cas de défaut	Notation
Crédit Mutuel	1 634 919	2
BPCE	211 948	2
MMA	447 562	2
BNP Paribas	241 044	2
La banque postale	22 210	2
<b>Total</b>	<b>2 557 683</b>	-

Pour mémoire, la décomposition des actifs concernés par le risque de contrepartie à l'inventaire 2021 se présente comme suit.

Contrepartie 2020	Perte en cas de défaut	Notation
Crédit Mutuel	2 608 968	2
BPCE	207 236	2
MMA	442 212	2
BNP Paribas	198 877	2
Société générale	3 554	2
La banque postale	18 925	2
<b>Total</b>	<b>3 479 771</b>	-

Les contreparties de type 2 sont les créances inscrites au bilan hors créances d'Etat. Le montant de ces créances est de 218 K€ (contre 263 K€ à l'inventaire 2020). Le capital requis pour le risque de contrepartie est de **167 K€** (contre 233 K€ en 2020) et se décompose comme suit.

SCR	SCR 2020	SCR 2021
SCR contrepartie de type 1	202 244	140 715
SCR contrepartie de type 2	39 460	32 711
Effet de diversification	-8 401	-6 767
<b>SCR contrepartie</b>	<b>233 304</b>	<b>166 658</b>

La baisse du SCR contrepartie s'explique par la diminution de la trésorerie et la clôture du compte à terme de la Banque Populaire.

#### *E.2.d Le SCR de base*

Après le calcul de l'ensemble des sous-modules, le calcul du BSCR s'effectue en tenant compte de la matrice de corrélation définie par le règlement délégué. Le SCR de base est valorisé à **2 013 K€** (contre 1 815 K€ en 2020) et se décompose comme suit.

	SCR 2020	SCR 2021
SCR Marché	950 256	1 229 805
SCR Santé	1 224 910	1 242 467
SCR Contrepartie	233 304	166 658
Effet de diversification	-593 656	-625 493
<b>BSCR</b>	<b>1 814 814</b>	<b>2 013 437</b>

La hausse du BSCR s'explique par l'augmentation du SCR marché dû à l'évolution à la hausse de la valeur de marché des placements de la mutuelle.

### *E.2.e Le risque opérationnel*

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Le SCR opérationnel est calculé par une formule linéaire dépendant des primes sur les 24 derniers mois et des provisions calculées en meilleure estimation et brutes de réassurance. Il est plafonné à 30% du SCR de base. Le capital requis pour le risque opérationnel est de **197 K€** (contre 196 K€ en 2020).

### *E.2.f L'ajustement pour impôts différés*

Au bilan prudentiel, la valeur des impôts différés passifs nets d'impôts différés actifs est de 236 K€ (contre 289 K€ en 2020).

L'ajustement pour impôts différés est défini par le règlement délégué Solvabilité II à l'article 207 comme « égal à la variation de la valeur des impôts différés des entreprises d'assurance (...) qui résulterait de la perte soudaine d'un montant égal à la somme des éléments suivants :

- *Le capital de solvabilité requis de base ;*
- *L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques visé à l'article 206 du présent règlement ;*
- *L'exigence de capital pour risque opérationnel de la directive 2009/138/CE. ».*

Cet ajustement permet de diminuer le montant de capital requis. Il est plafonné, par prudence, par le montant d'impôts différés passifs nets des impôts différés actifs et donc égal à **236 K€** (contre 289 K€ en 2020). La hausse des impôts différés passifs nets des impôts différés actifs s'explique par l'évolution de la valeur de marché de l'immeuble de la mutuelle.

### *E.2.g Les exigences de capital*

#### *Le capital de solvabilité requis (SCR)*

Le capital de solvabilité requis correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter sa probabilité de ruine à un an à 0,5%. La détermination de ce montant de capital repose sur la méthode de la Valeur-en-Risque (« Value-at-Risk »), conformément à la formule standard.

L'ensemble des pertes potentielles pouvant survenir au cours des 12 mois à venir, y compris

celles qui découleraient d'une réévaluation défavorable des actifs et passifs, doivent être valorisées. Le capital de solvabilité requis reflète le profil de risque réel de l'entreprise, compte tenu de tous les risques quantifiables, ainsi que l'incidence nette des techniques d'atténuation des risques. Il est couvert par un montant au moins équivalent de fonds propres éligibles. A l'inventaire 2021, le SCR de la MFIF est égal à **1 974 K€** (contre 1 722 K€ en 2020) et se décompose comme suit.

	SCR 2020	SCR 2021
BSCR	1 814 814	2 013 437
SCR opérationnel	196 320	197 175
Ajustement pour impôts différés	-289 092	-236 286
<b>SCR</b>	<b>1 722 041</b>	<b>1 974 325</b>

#### *Le minimum de capital requis (MCR)*

Le minimum de capital requis se calcule via une formule linéaire ayant pour variables les primes et la meilleure estimation santé. Le résultat est encadré par deux bornes, 25% et 45% du SCR, et ne peut pas être inférieur au plancher de 2 500 K€ (minimum absolu pour une mutuelle non-vie). A l'inventaire 2021, le MCR de la MFIF correspond à ce plancher de **2 500 K€**. Ce résultat est présenté ci-après.

Éléments du MCR	2020	2021
MCR linéaire	340 189	339 155
MCR plafond (45% du SCR)	774 919	888 446
MCR plancher (25% du SCR)	430 510	493 581
MCR combiné	430 510	493 581
Minimum absolu	2 500 000	2 500 000
<b>MCR</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>

#### *Récapitulatif et couverture des exigences*

La couverture des exigences réglementaires est synthétisée ci-après.

	Inventaire 2020	Inventaire 2021
Risque de souscription santé	1 225	1 242
Risque de marché	950	1 230
Risque de contrepartie	233	167
Effet de diversification	-594	-625
<b>BSCR</b>	<b>1 815</b>	<b>2 013</b>
Risque opérationnel	196	197
Ajustement pour impôts différés	-289	-236
<b>SCR</b>	<b>1 722</b>	<b>1 974</b>
<b>MCR</b>	<b>2 500</b>	<b>2 500</b>

<b>Fonds propres</b>	<b>5 915</b>	<b>5 728</b>
<b>Couverture du SCR</b>	<b>343%</b>	<b>290%</b>
<b>Couverture du MCR</b>	<b>237%</b>	<b>229%</b>

La couverture du SCR à l'inventaire 2021 est satisfaisante, elle s'élève à 290%. Le MCR est, quant à lui, couvert à hauteur de 229%. La baisse de la couverture s'explique par la hausse du SCR marché due à l'investissement en fonds d'investissement ainsi qu'à la baisse des fonds propres économiques due à la reconnaissance d'un résultat déficitaire.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

MFIF n'est pas concerné par ce paragraphe.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisée**

MFIF n'est pas concerné par ce paragraphe.

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

MFIF n'est pas concerné par ce paragraphe.

## Annex I

### S.02.01.02

#### Bilan

#### Actifs

Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	
Actions	
Actions – cotées	
Actions – non cotées	
Obligations	
Obligations d'État	
Obligations d'entreprise	
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Autres créances (hors assurance)	
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total de l'actif	

	Valeur Solvabilité II
	C0010
<b>R0030</b>	
<b>R0040</b>	61 230,05
<b>R0050</b>	
<b>R0060</b>	2 785 206,33
<b>R0070</b>	2 665 204,74
<b>R0080</b>	0,00
<b>R0090</b>	0,00
<b>R0100</b>	50 580,00
<b>R0110</b>	0,00
<b>R0120</b>	50 580,00
<b>R0130</b>	195 051,36
<b>R0140</b>	0,00
<b>R0150</b>	0,00
<b>R0160</b>	195 051,36
<b>R0170</b>	
<b>R0180</b>	1 428 053,66
<b>R0190</b>	
<b>R0200</b>	991 519,72
<b>R0210</b>	0,00
<b>R0220</b>	
<b>R0230</b>	0,00
<b>R0240</b>	0,00
<b>R0250</b>	0,00
<b>R0260</b>	0,00
<b>R0270</b>	0,00
<b>R0280</b>	0,00
<b>R0290</b>	
<b>R0300</b>	0,00
<b>R0310</b>	0,00
<b>R0320</b>	0,00
<b>R0330</b>	0,00
<b>R0340</b>	
<b>R0350</b>	
<b>R0360</b>	135 312,71
<b>R0370</b>	0,00
<b>R0380</b>	66 539,42
<b>R0390</b>	
<b>R0400</b>	
<b>R0410</b>	1 575 432,14
<b>R0420</b>	96 754,07
<b>R0500</b>	7 385 679,46
	<b>Valeur Solvabilité II</b>
	<b>C0010</b>
<b>R0510</b>	730 454,00
<b>R0520</b>	
<b>R0530</b>	

#### Passifs

Provisions techniques non-vie	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	

Meilleure estimation	<b>R0540</b>	
Marge de risque	<b>R0550</b>	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	730 454,00
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	643 567,23
Marge de risque	<b>R0590</b>	86 886,77
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	0,00
Marge de risque	<b>R0640</b>	0,00
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	0,00
Marge de risque	<b>R0680</b>	0,00
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	
Marge de risque	<b>R0720</b>	
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	68 511,00
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	0,00
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	0,00
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	297 516,14
Produits dérivés	<b>R0790</b>	
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	36 961,80
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	0,00
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	524 157,09
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	1 657 600,03
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	5 728 079,43

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410				0,00	0,00				0,00
Part des réassureurs	R1420				0,00	0,00				0,00
Net	R1500				0,00	0,00				0,00
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510				0,00	0,00				0,00
Part des réassureurs	R1520				0,00	0,00				0,00
Net	R1600				0,00	0,00				0,00
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610				0,00	0,00				0,00
Part des réassureurs	R1620				0,00	0,00				0,00
Net	R1700				0,00	0,00				0,00
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	R1710				0,00	0,00				0,00
Part des réassureurs	R1720				0,00	0,00				0,00
Net	R1800				0,00	0,00				0,00
<b>Dépenses engagées</b>	R1900				0,00	0,00				0,00
<b>Autres dépenses</b>	R2500	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00
<b>Total des dépenses</b>	R2600	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00

## Annex I

## S.05.02.01

## Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
<b>R0010</b>							
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>Primes émises</b>							
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	6 572 487,71					6 572 487,71
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0,00					0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>	0,00					0,00
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	0,00					0,00
Net	<b>R0200</b>	6 572 487,71					6 572 487,71
<b>Primes acquises</b>							
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	6 572 487,71					6 572 487,71
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0,00					0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>	0,00					0,00
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	0,00					0,00
Net	<b>R0300</b>	6 572 487,71					6 572 487,71
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	5 402 074,22					5 402 074,22
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0,00					0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>	0,00					0,00
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	0,00					0,00
Net	<b>R0400</b>	5 402 074,22					5 402 074,22
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	0,00					0,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	0,00					0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>	0,00					0,00
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	0,00					0,00
Net	<b>R0500</b>	0,00					0,00
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	1 425 378,93					1 425 378,93
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>						0,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>						1 425 378,93

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200
<b>R1400</b>							
	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>Primes émises</b>							
Brut	<b>R1410</b>						
Part des réassureurs	<b>R1420</b>						

Net	R1500							
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510							
Part des réassureurs	R1520							
Net	R1600							
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610							
Part des réassureurs	R1620							
Net	R1700							
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	R1710							
Part des réassureurs	R1720							
Net	R1800							
<b>Dépenses engagées</b>	R1900							
<b>Autres dépenses</b>	R2500							
<b>Total des dépenses</b>	R2600							



**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	
	C0020	C0030	C0090	C0110	C0120	C0180
<b>R0320</b>	730 454,00	0,00				730 454,00
<b>R0330</b>	0,00	0,00				0,00
<b>R0340</b>	730 454,00	0,00				730 454,00

## Annex I

## S.19.01.21

## Sinistres en non-vie

## Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	<b>Z0010</b>	2019
---	--------------	------

## Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
Précédentes	R0100											
N-9	R0160	4 478 079,84	418 037,33	8 888,45	188,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-8	R0170	4 491 148,78	442 578,49	5 823,84	1 210,81	-60,05	0,00	0,00	0,00	0,00		
N-7	R0180	4 726 787,68	550 987,56	11 782,24	3,87	0,00	0,00	0,00	0,00			
N-6	R0190	4 736 168,71	476 721,27	7 754,49	116,31	38,90	0,00	0,00				
N-5	R0200	4 572 143,96	418 335,77	10 254,61	1 780,75	-504,00	16,23					
N-4	R0210	4 494 559,37	426 758,97	13 259,17	2 928,16	2 811,07						
N-3	R0220	4 325 646,77	429 258,02	-2 449,53	1 042,08							
N-2	R0230	4 609 124,52	412 356,56	19 576,96								
N-1	R0240	4 114 869,91	448 896,32									
N	R0250	4 947 810,69										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	C0170	C0180	
R0100	0,00	0,00	
R0160	0,00	4 905 194,51	
R0170	0,00	4 940 701,87	
R0180	0,00	5 289 561,35	
R0190	0,00	5 220 799,68	
R0200	16,23	5 002 027,32	
R0210	2 811,07	4 940 316,74	
R0220	1 042,08	4 753 497,34	
R0230	19 576,96	5 041 058,04	
R0240	448 896,32	4 563 766,23	
R0250	4 947 810,69	4 947 810,69	
Total	R0260	5 420 153,35	49 604 733,77

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**

(valeur absolue)

		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Année		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180					0,00						
N-6	R0190				0,00	0,00						
N-5	R0200			0,00	0,00	0,00						
N-4	R0210		0,00	0,00	0,00	0,00						
N-3	R0220	472 500,00	0,00	0,00	0,00							
N-2	R0230	472 500,00	0,00	0,00								
N-1	R0240	759 153,00	0,00									
N	R0250	533 264,00										

Fin d'année (données actualisées)	
	C0360
R0100	0,00
R0160	0,00
R0170	0,00
R0180	0,00
R0190	0,00
R0200	0,00
R0210	0,00
R0220	0,00
R0230	0,00
R0240	0,00
R0250	533 264,00
<b>Total</b>	<b>R0260</b> 533 264,00

Annex I

S.23.01.01

Fonds propres

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Comptes mutualistes subordonnés  
 Fonds excédentaires  
 Actions de préférence  
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
 Réserve de réconciliation  
 Passifs subordonnés  
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
 Autres fonds propres auxiliaires

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

	Total	Niveau 1 – non restreint
	C0010	C0020
	-	-
R0010		
R0030		
R0040	300 000,00	300 000,00
R0050		-
R0070		
R0090		-
R0110		-
R0130	5 428 079,43	5 428 079,43
R0140	0,00	-
R0160		-
R0180		
	-	-
R0220		-
	-	-
R0230		
R0290	5 728 079,43	5 728 079,43
R0300		-
R0310		-
R0320		-
R0330		-
R0340		-
R0350		-
R0360		-
R0370		-
R0390		-
R0400		-
	-	-
R0500	5 728 079,43	5 728 079,43
R0510	5 728 079,43	5 728 079,43
R0540	5 728 079,43	5 728 079,43
R0550	5 728 079,43	5 728 079,43
R0580	1 974 325,41	-
R0600	2 500 000,00	-
R0620	290,13%	-
R0640	229,12%	-

C0060
-

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif	<b>R0700</b>	5 728 079,43
Actions propres (détenues directement et indirectement)	<b>R0710</b>	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	<b>R0720</b>	
Autres éléments de fonds propres de base	<b>R0730</b>	300 000,00
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<b>R0740</b>	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	5 428 079,43
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	<b>R0770</b>	0,00
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	<b>R0780</b>	-104 800,00
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	-104 800,00

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	1 229 805,25	-	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	166 658,33	-	-
Risque de souscription en vie	R0030	0,00		
Risque de souscription en santé	R0040	1 242 466,75		-
Risque de souscription en non-vie	R0050			-
Diversification	R0060	-625 493,47	-	-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		-	-
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>2 013 436,87</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	197 174,63
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-236 286,09
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>1 974 325,41</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>1 974 325,41</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		<b>-</b>
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

**Annex I**

**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010	
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie</b>	<b>R0010</b>		339 154,58

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

		Résultat MCR(L,NL)	
		C0040	
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	<b>R0200</b>		

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
<b>R0020</b>	643 567,23	6 572 487,71
<b>R0030</b>	0,00	0,00
<b>R0040</b>		
<b>R0050</b>		
<b>R0060</b>		
<b>R0070</b>		
<b>R0080</b>		
<b>R0090</b>		
<b>R0100</b>		
<b>R0110</b>		
<b>R0120</b>		
<b>R0130</b>		
<b>R0140</b>		
<b>R0150</b>		
<b>R0160</b>		
<b>R0170</b>		

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060

Engagements avec participation aux bénéfices –  
Prestations garanties  
Engagements avec participation aux bénéfices –  
Prestations discrétionnaires futures  
Engagements d'assurance avec prestations indexées et  
en unités de compte  
Autres engagements de (ré)assurance vie et de  
(ré)assurance santé  
Montant total du capital sous risque pour tous les  
engagements de (ré)assurance vie

<b>R0210</b>		-
<b>R0220</b>		-
<b>R0230</b>		-
<b>R0240</b>		-
<b>R0250</b>	-	

#### Calcul du MCR global

	<b>C0070</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b> 339 154,58
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b> 1 974 325,41
Plafond du MCR	<b>R0320</b> 888 446,43
Plancher du MCR	<b>R0330</b> 493 581,35
MCR combiné	<b>R0340</b> 493 581,35
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b> 2 500 000,00
-	
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b> 2 500 000,00